

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 015-9501/21/BM

■ Cession à titre onéreux de la parcelle située sur la commune de Martigues Zone d'activités Ecopolis Sud cadastrée EH 362 partie au bénéfice du SCI BAPTISTE MET 21/17751/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI BAPTISTE, représentant la société « Maurin bétons et granulats » spécialiste en bétons, granulats et recyclage des déchets inertes ultimes souhaite s'implanter sur la commune de Martigues en vue d'installer une centrale à béton pour la vente et la livraison d'agrégats.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée EH 362 sise ZA Ecopolis Martigues Sud lieudit La Gacharelle d'une superficie de totale de 114 993 m².

Ce bien appartient au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SCI BAPTISTE a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, de la parcelle désignée ci-dessus, d'une partie de ladite parcelle pour une superficie de 3 800 m² à détacher de la parcelle d'origine.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 304 000 euros H.T. (trois cents quatre mille euros hors taxe) soit 364 800 € T.T.C. (trois cents soixante-quatre mille huit cents euros toutes taxes comprises)

La SCI BAPTISTE a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, si ce dernier est requis

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

- Le cas échéant, d'autres obligations en nature

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13056002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 1^{er} octobre 2020,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la vente de ce terrain dans la ZA Ecopolis Martigues Sud à Martigues à la SCI BAPTISTE permet l'implantation d'une société spécialisée dans la vente et la livraison d'agréats ainsi que dans le recyclage des déchets inertes ultimes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section EH 362 partie sise ZI Ecopolis Martigues Sud lieudit La Gacharelle d'une superficie de 3 800 m² au profit de la SCI BAPTISTE, pour un montant de 304 000 euros H.T. soit 364 800 euros T.T.C.

Article 2 :

Maître Bellanger, notaire à Martigues, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SCI BAPTISTE et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, si ce dernier est requis.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 77, nature 775.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY